



*Association Sénégalaise pour l'Appui à la Création  
d'Activités Socio-Economiques*

Diourbel, le 10 Janvier 2001

Arrêté le 12.01.01  
Sous le N° 2001

**Monsieur le Directeur de l'ASACASE**

A

**Monsieur l'Expert – Conseiller  
Du Sous – Programme 5**

Réf: AN/rs – 004-01

Objet: Demande de mise à disposition de fonds

Monsieur,

Par lettre N° PDS/rs – 07-00 du 28 Novembre 2000, nous vous faisons parvenir une demande de financement de quatre (4) promoteurs pour un montant de 1 271 400 F CFA ( Francs CFA).

Certains de ces promoteurs ont désisté pour causes diverses. Il s'agit de :

- Mamadou Sarr, pour cause de voyage ;
- Khady Ngom, Ngoma Fall et Bintou Lô pour avoir obtenu un financement ailleurs.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir suspendre leurs financements.

La présente demande de financement intéresse dès lors quatre (4) promoteurs ( Ndiougue Gningue, Birane Diagne, Aïssatou Fall et Bineta Diagne) dont les contrats vous ont été transmis à l'exception de *Binta Diagne* dont le contrat est ci-joint.

La présente demande est estimée à 1 271 400 F CFA ( Francs CFA).

Nous vous prions de prendre les dispositions nécessaires afin que ce montant soit viré dans notre compte N° 4274 / L ouvert dans les livres de la CNCAS de Diourbel en sus des frais d'envoi.

Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Expert Conseiller, l'expression de nos sentiments distingués

P Le Directeur P O

**ASACASE**  
ANTENNE DE DIOURBEL  
Tél. 971.34.00 – B.P. 306  
Le Chef d'Antenne

*Amadou NGOM*  
Amadou NGOM

PJ : - Contrat de prêt de Binta Diagne  
- Contrat de prêt Aïssatou Fall



N°	Prénom et Nom	Activité	Fin.demandé	Fin.accordé	Garantie
1	Ndiougue Gningue	Commerce	200 000	200 000	Maison bâtie
2	Aïssatou Fall	Commerce	147 000	147 000	Maison bâtie
3	Birane Diagne	Service	500 000	500 000	Gage véhicule
4	Binta Diagne	Commerce	424 400	424 400	AS + nant.matér.
<b>Total</b>			<b>1 271 400</b>	<b>1 271 400</b>	

## CONTRAT DE PRET

Entre les soussignés :

I. L'Association Sénégalaise pour l'Appui à la Création d'Activités Socio-Economiques  
"A.S.A.C.A.S.E."  
Représentée par Monsieur Amadou Ngom - Chef d'Antenne Régionale de Diourbel - BP : 306

Et :

II. Madame Binta Diagne ..... Profession : ...Ménagère.....  
Demeurant à la Cité SEIB - N° 239 ..... Née le ...05/11/1958 à Thiès .....  
Carte nationale d'identité N° : ...2 619 58 00514 du 28/04/1997 à Dakar.....  
 Entrepreneur individuel  
**Ci-après dénommé l'emprunteur.**

III. Avalisé par : Monsieur Ibrahima Diop Profession : Contrôleur payeur à la Sonagraines  
demeurant à Cité SEIB N° 239 - né le 13/12/1952 à Thiès - CNI n° 1 619 52 01256 du 07/02/1996 à  
Dakar - Mle de solde 90959.  
ci-après dénommée le garant ou l'avaliseur.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE I : Ouverture de crédits

Par les présentes, l'ASACASE consent, sous forme de prêt à l'emprunteur qui accepte, un crédit dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **424 400 F.cfa (quatre cent vingt quatre mille quatre cent francs cfa) Taux % 8 % soit 434 008 f cfa (quatre cent trente quatre mille huit francs cfa).**
- Durée du remboursement ... **Six mois** ..... Différé ... Sans.....
- Date du début du remboursement ... **31 juillet 2000 soit 72 335 f cfa (soixante douze mille trois cent trente cinq f cfa)** (principal + intérêts)
- Date de la fin du remboursement ..... **31 Décembre 2000 soit ...72 335 f cfa (soixante douze mille trois cent trente cinq f cfa)** (principal + intérêts)

### ARTICLE II : Conditions

Ce prêt servira à réaliser un projet de **COMMERCE PRODUITS DIVERS** .....  
Conformément au contenu du dossier de projet signé et paraphé par les deux parties, disant que l'emprunteur doit respecter l'objet du crédit en s'abstenant d'utiliser les sommes mises à sa disposition à d'autres fins que celles prévues par le présent contrat.

2.1 Tous paiements en principal intérêts et accessoires auront lieu à Diourbel par virement bancaire au compte de la L'ASACASE ou à son siège.

2.2. Le débiteur aura la faculté de se libérer par anticipation le remboursement devra alors comprendre la totalité des sommes en principal et intérêts calculées jusqu'à la date où interviendra effectivement le remboursement.

2.3 A défaut de paiement à son échéance d'un seul versement, le montant du présent prêt deviendra immédiatement exigible sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. L'ASACASE se réserve le droit de revendre les outils du projet, la somme servira à rembourser le montant du prêt encore dû.

2.4 L'intégralité de l'investissement effectuée par le promoteur dans le cadre de la réalisation du projet appartient à l'ASACASE. Jusqu'au remboursement intégral du montant du prêt et des intérêts.

2.5 L'ASACASE met à la disposition du promoteur le matériel spécifié dans l'étude. Ce matériel ne deviendra propriété du promoteur qu'au remboursement intégral du montant du prêt et des intérêts.

**ARTICLE III : Conditions particulières**

3.1. Tout Emprunteur d'un crédit de L'ASACASE admet expressément le contrôle de sa gestion par l'organisme prêteur.

3.2. L'ASACASE aura entre autres pour mission permanente, de vérifier les livres de gestion et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes.

**ARTICLE IV : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

**ARTICLE V : Engagement de l'Emprunteur**

L'Emprunteur s'engage à supporter tous les frais de dossier préalables et accepte le non remboursement en cas de renoncement au crédit.

**ARTICLE VI : Solidarité et indivisibilité**

Toutes les obligations résultant des présentes sont stipulées solidaires et indivisibles entre les héritiers ayant droit de l'Emprunteur de telle sorte que leur exécution pourra être réclamée pour le tout à n'importe lequel d'entre eux, le tout sauf l'effet d'une assurance décès et invalidité définitive contractée sur tête au bénéfice de l'ASACASE.

**ARTICLE VII : Déclaration de l'Emprunteur**

L'Emprunteur déclare connaître pour les avoir lues ou se les avoir fait interpréter par deux (2) témoins alphabétisés et acceptés par l'apposition de sa signature, les clauses et conditions du présent contrat ; il s'engage à s'y conformer entièrement en même temps qu'il souscrit aux présentes.

Fait à Diourbel, le...24 Juillet 2000 .....

Le Chef d'Antenne

Le Garant

L'Emprunteur

  
P. D.  
ASACASE  
ANTENNE DE DIOURBEL  
Tél. 971.34.00 - B.P. 306





